



**Journée des apprentis de l'Etat de Vaud
21 août 2009**

Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

Olivier Rapin
Secrétaire général du Grand Conseil vaudois



Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

I. Généralités

Le Grand Conseil est l'**autorité suprême du canton**, sous réserve des droits du peuple (art. 91 Constitution vaudoise).

Il est composé de **150 députés**, élus pour une législature (soit pour une période de 5 ans; 1.7.2007 – 30.6.2012), dans les districts du canton, au système proportionnel.

Les **groupes politiques** représentés au parlement sont (état 1.6.09):

1. Socialistes: **39** membres
 2. Radicaux: **29** membres
 3. UDC: **26** membres
 4. Verts: **24** membres
 5. Libéraux: **19** membres
 6. Alliance du Centre: **8** membres
 7. A Gauche Toute ! POP & Gauche en mouvement et solidarité: **5** membres
-



Carte des districts vaudois





Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

II. Organisation

Présidence du Grand Conseil:

- Le Grand Conseil élit chaque année, lors de sa dernière séance avant les vacances d'été, un/e nouveau/elle Président/e;
- Le/la Président/e représente le Parlement et chapeaute le Bureau du Grand Conseil;

Bureau du Grand Conseil:

- Le Bureau est composé de 7 membres du Grand Conseil, représentatifs des forces politiques du Parlement; actuellement, les 7 groupes politiques ont chacun un représentant;
- Le Bureau gère, avec l'aide du Secrétariat général du Grand Conseil, les problématiques relatives au Parlement et prend des décisions.

Groupes politiques

- Un groupe politique doit avoir au moins 5 membres. Les membres de plusieurs partis peuvent former ensemble un seul groupe;
- Ils permettent aux députés de préparer les objets à l'ordre du jour dans l'optique de leur parti.

Commissions

- Les commissions parlementaires sont composées d'un nombre réduit de députés, où les groupes politiques sont généralement présents en proportion du nombre de sièges qu'ils détiennent au Grand Conseil. Elles préparent les travaux du Grand Conseil.



Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

III. Séances du Grand Conseil

Le Grand Conseil siège tous les mardis, sauf pendant les vacances scolaires. L'examen du budget donne lieu à des séances les mardis et mercredis du mois de décembre. Les séances sont publiques.

Les horaires vont de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toutes les 3 semaines, la matinée est réservée aux séances des groupes politiques pour leur permettre de discuter des objets politiques à venir.

L'ordre du jour des séances du Grand Conseil est décidé par le/la Président/e du Grand Conseil et est disponible sur le site Internet du Grand Conseil.

Les députés perçoivent une indemnité de 400 francs par jour de présence aux séances du Parlement (200 francs si demi-journée).

Le Grand Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité absolue de ses membres (75 membres) est présente.



Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

IV. Commissions

Les commissions parlementaires sont composées d'un nombre réduit de députés, où les groupes politiques sont généralement représentés. Elles examinent les objets qui seront soumis aux débats du Grand Conseil et établissent des rapports à l'intention de ce dernier. Il existe plusieurs types de commissions:

A. Commissions de surveillance (15 membres):

1. Commission de gestion
2. Commission des finances

B. Commissions thématiques (15 membres):

1. Commission des systèmes d'information
 2. Commission des affaires extérieures
 3. Commission des pétitions
 4. Commission des grâces
 5. Commission de la santé publique
 6. Commission de la modernisation du parlement
 7. Commission des affaires judiciaires
 8. Commission de la politique familiale
-



Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

C. Commissions extraordinaires:

Composées de 5 députés au moins, elles sont désignées par le Bureau sur proposition des groupes politiques et traitent d'objets spécifiques, qui ne sont pas transmis à des commissions thématiques ou de surveillance.

D. Commissions d'enquête parlementaire:

Si des événements d'une grande portée l'exigent, le Grand Conseil peut instituer une telle commission, qui aura pour but d'établir les faits, de réunir d'autres moyens d'appréciation, de déterminer des responsabilités et d'exprimer des propositions.

E. Autres commissions:

Le Grand Conseil compte également une Commission de présentation (9 membres) chargée d'auditionner et de préavisier sur les candidatures aux élections judiciaires et une Commission de rédaction destinée à clarifier, en cas de doute, la formulation des articles adoptés par le Parlement.

Tout projet de loi ou de décret et tout rapport du Conseil d'Etat est soumis à une commission pour examen. Si des divergences apparaissent au sein d'une commission, il est possible d'établir deux rapports, l'un de majorité, l'autre de minorité.



Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

V. Interventions parlementaires

Tout/e député/e, tout groupe et toute commission dispose des droits d'initiative, de motion, de postulat, d'interpellation, de question et de résolution.

Pour développer une idée qui lui est chère, poser des questions au gouvernement, proposer d'étudier un sujet, modifier une loi existante ou créer un article de loi, le/la député/e doit recourir aux interventions parlementaires prévues par la Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007.



Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

A. Question orale:

Lors de la séance se déroulant le 1er mardi du mois, les députés peuvent déposer par écrit des questions sur des sujets d'actualité. Les réponses sont apportées le mardi suivant par le Conseil d'Etat oralement.

B. Simple question:

Tout député peut poser par écrit une demande de renseignement sur un objet déterminé du Conseil d'Etat ou de son administration. Le Conseil d'Etat y répond par écrit, dans le mois qui suit le dépôt de la simple question. La question et sa réponse ne donnent pas lieu à une discussion parlementaire.

C. Interpellation:

Elle consiste en une demande d'explications adressée au Conseil d'Etat sur un fait du gouvernement ou de son administration. La réponse du Conseil d'Etat intervient dans les 3 mois au plus tard. Si l'interpellateur est d'accord avec la réponse, celle-ci est tenue pour définitive. En cas contraire, l'interpellateur peut proposer l'adoption d'une détermination, soit une déclaration ou un vœu à l'intention du Conseil d'Etat, qui n'a pas d'effet contraignant.



Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

D. Postulat: il charge le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier, et de dresser un rapport. Il n'a pas d'effet contraignant, contrairement à la motion. Il est traité selon la même procédure que la motion.

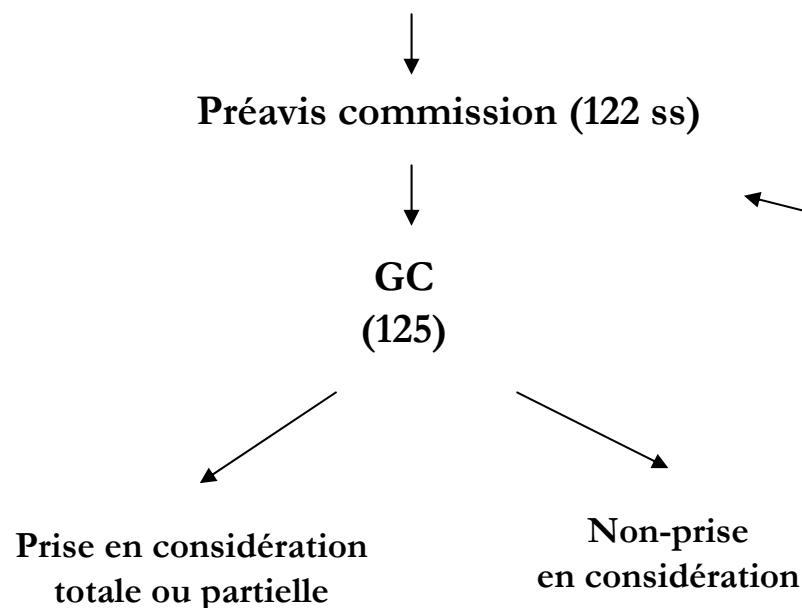
E. Motion: par une motion, le député charge le Conseil d'Etat de présenter un projet de loi ou de décret. Procédure:



Motion (art. 120ss LGC)

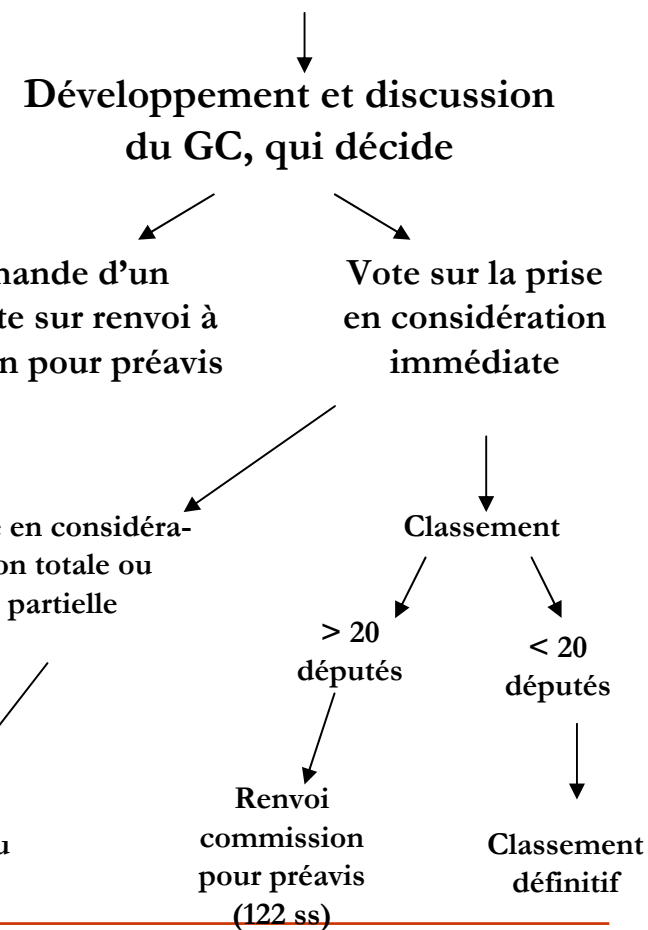
Art. 121 LGC

Motion renvoyée à commission
Conditions : demande expresse +
cosignée par 20 députés



Art. 120 LGC

Motion déposée sans renvoi
expres à une commission





Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

F. Initiative: chaque député peut proposer lui-même un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle. L'initiative est traitée selon une procédure semblable à celle de la motion.

G. Résolution: chaque député peut proposer de formuler une déclaration ou un vœu sous forme de résolution avec l'appui de 20 députés au moins. Sans effet contraignant, la résolution est portée à l'ordre du jour et mise en discussion avant d'être votée.



Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

VI. Compétences du Grand Conseil

1. Le Grand Conseil est l'autorité législative cantonale; il adopte les projets de **révision constitutionnelle**, de **lois** et de **décrets** ainsi que les **rapports**.
 2. Il prend acte du **programme de législature** du Conseil d'Etat et adopte le **plan directeur** cantonal et les plans sectoriels cantonaux.
 3. En matière de finances, il adopte notamment les **budgets** de fonctionnement et d'investissement, de même que la **quotité d'impôt** cantonal; il approuve les **comptes** de l'Etat.
 4. Il exerce la **haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat** ainsi que sur la gestion **du Tribunal cantonal**. Il se prononce annuellement sur la **gestion de l'Etat** à travers un rapport présenté par sa commission de gestion.
 5. Il élit ses propres organes, les juges du Tribunal cantonal, les membres de la Cour des comptes et le/la médiateur/trice administratif/ive.
 6. Il accorde aussi la grâce et l'amnistie.
-



Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

VII. Débats du Grand Conseil

Le/la Président/e donne la parole aux différents députés qui souhaitent s'exprimer. Il veille à ce que politesse et retenue soient de mise.

Suivant l'ordre du jour, les différents points sont mis en discussion. Tout projet de révision constitutionnelle, de loi ou de décret doit faire l'objet d'un débat et d'un vote d'entrée en matière. En cas de refus, le projet est purement et simplement rejeté. Tous les articles d'un projet de révision constitutionnelle, de loi ou de décret doivent être examinés en 2 débats. Un 3ème débat est nécessaire si des amendements ont été présentés et admis au 2ème débat (qui tient compte de la version à l'issue du 1er débat). Après le dernier débat, une discussion est ouverte par le/la Président/e sur l'ensemble du projet, tel qu'il a été adopté. Le parlement se prononce ensuite par un vote définitif.

Les votations au bulletin secret n'ont lieu que pour les élections, les demandes de grâce et les demandes de levée de l'immunité parlementaire.



Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

VIII. Les députés: des relais

- Au vu du rôle que remplissent les députés, ceux-ci peuvent être de précieux intermédiaires avec les autorités cantonale et communale de votre région;
- ils peuvent ainsi utilement relayer les préoccupations, difficultés et propositions des citoyens du canton;



Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

IX. Le président : un ambassadeur

Plus de 200 représentations et 50 discours durant l'année présidentielle:

- **pour donner suite à des invitations dans le canton, en Suisse et à l'étranger: associations, entreprises, autres autorités, expositions**
- **pour faire découvrir à ses invités le fonctionnement du Grand Conseil et les lieux du pouvoir !**



Le fonctionnement du Grand Conseil vaudois

X. Sites internet d'intérêt

- **www.vd.ch** : site de l'Etat de Vaud
- **http://www.vd.ch/fr/organisation/autorites/grand-conseil/** : site du Grand Conseil vaudois
- **http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/index.xsp** : Recueil systématique des lois vaudoises
- **http://www.sgp-ssp.net/cont/** : site de la Société suisse pour les questions parlementaires